

BROCANTE COMMUNE DE FELLERIES, DU 07 JUIN 2026

**Inscription. DOCUMENT À RENVOYER AVANT LE 30 MAI AVEC LE RÈGLEMENT A : CLIQUE DES SAPEURS
POMPIERS 16 rue de la mairie 59740 FELLERIES ou au magasin COCCIMARKET à FELLERIES ATTENTION
PAS DE RÉSERVATION SUR PLACE**

Nom : Prénom :

Adresse complète : Ville.....

TÉLÉPHONE OBLIGATOIRE Pour envoyer votre numéro emplacement
NUMÉRO IMMATRICULATION DU VÉHICULE.....

Carte d'identité N° : Délivrée
le..... Par préfet de :

Emplacement 8 € Demande mètres : Prix total :
uniquement par
tranche de 5 MÈTRES

Objets proposés à la
vente :

Je demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 07 juin 2026. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription **le paiement de ma réservation auprès de LA CLIQUE DES SAPEURS POMPIERS DE FELLERIES 16 rue de la mairie 59740 FELLERIES**

Fait à Le / /2026 Signature :

Règlement à conserver par l'exposant

Article 1 : L'association LA CLIQUE DES SAPEURS POMPIERS DE FELLERIES est organisateur de la brocante se tenant dans la rue de la place et du Docteur CAYET à FELLERIES le 07 JUIN 2026 de 7h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 6h30.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
L'exposant s'engage à laisser l'accès libre aux véhicules de secours et d'urgence

Article 6 : .ATTENTION accès à la brocante pour les exposants de 06h30 à 08h00 uniquement .Sortie de brocante UNIQUEMENT à partir de 18h00.Les véhicules non inclus dans les réservations devront se stationner en dehors de la zone de la brocante. **Les entrées seront assurés par un service de sécurité obligatoire.** Réservation et paiement obligatoire avant le 30 Mai 2026. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7: Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation
Article 9 : **L'association se réserve le droit de vente de boissons et alimentation en tout genre.**

